



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 7 ou 14 décembre 2023**

**RAPPORT N° 34/2023
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Rapport-préavis en réponse au postulat de
M. Nicolas Bonjour (VL/Interpartis) « Tous gagnants »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée d'étudier le **rapport-préavis N°34/2023** intitulé « **Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Nicolas Bonjour (VL/Interpartis) « Tous gagnants »** », déposé à la séance du Conseil communal du 16 novembre 2023 s'est réunie le **lundi 20 novembre 2023 à 18h30, en salle 6 de l'Hôtel de Ville.**

Elle était composée des personnes suivantes :

Présidente-rapportrice :

PLR	Mme	Sandra Marques
-----	-----	----------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
VL	M.	Nicolas Bonjour	x		
UDC	Mme	Yvette Bonjour	x		
Verts	Mme	Emmanuelle Carruzzo Evéquoz	x		
Verts	M.	Karim El Khalifa	x		
da.	Mme	Helen Foster	x		
EAV	Mme	Marianne Ghorayeb	x		
PS	Mme	Marion Houriet	x		
PLR	M.	Ambroise Méan	x		
da.	Mme	Carole Meyer	x		
LCVL	M.	Fabien Truffer	x		

La Municipalité était représentée par :

M. Yvan Luccarini, Syndic, yvan.luccarini@vevey.ch

Le service est représenté par :

Mme Olivia Ruch, Cheffe de Service, olivia.ruch@vevey.ch

Mme Andrea Fauria, Adjointe à la cheffe de service, andrea.fauria@vevey.ch

1. INTRODUCTION

Le présent Rapport-Préavis N° 34/2023 au Conseil communal de Vevey est une réponse au postulat "Tous gagnants" présenté par M. Nicolas Bonjour (VL/Interpartis). Proposé lors de la séance du Conseil communal du 10 septembre 2020, ce postulat vise à encourager les employés de la commune à établir leur résidence à Vevey, favorisant ainsi un meilleur équilibre entre leur vie privée et professionnelle, tout en renforçant l'attractivité de Vevey comme lieu de vie.

Dans son introduction, Monsieur le Syndic Yvan Luccarini, accompagné de Mme Olivia Ruch, Cheffe de service, et de son adjointe, Mme Andrea Fauria, a exposé les efforts déployés par la commune pour conjuguer vie familiale et professionnelle des employés. Il a été souligné que, toutes choses égales par ailleurs (compétences et formation), les résidents de Vevey et des environs sont privilégiés dans les processus de recrutement.

Un point important abordé fut la politique de la commune concernant l'attribution des logements dans son parc immobilier. Les employés exprimant un besoin pourraient être favorisés, bien que la procédure doive rester équitable et basée sur les besoins réels.

La Municipalité a également discuté des pratiques de recrutement en vigueur dans d'autres communes de la région, révélant que des démarches similaires sont adoptées par la majorité des villes voisines. La proposition d'octroyer des primes aux employés résidant dans la commune a été considérée, mais finalement rejetée en raison des implications financières et des questions d'équité.

En termes de démographie, il a été noté qu'environ 31% des employés sont actuellement domiciliés à Vevey, un chiffre qui reflète les évolutions depuis le dépôt du postulat.

Enfin, il a été noté que le taux d'appartements libres à Vevey est actuellement de 0.68%, un chiffre extrêmement bas qui souligne les défis en matière de logement dans la commune. Ce taux reflète les limitations en termes de disponibilité de logements pour les employés et la population en général.

2. DISCUSSION

La discussion sur le Rapport-Préavis N° 34/2023 a débuté par les remerciements du postulant, M. Nicolas Bonjour à la Municipalité pour la réponse fournie au postulat. Il a reconnu que les conditions et le contexte avaient évolué depuis 2020, et a apprécié le travail accompli malgré des conclusions différentes de celles attendues. M. Bonjour avait espéré des solutions internes peu coûteuses pour faciliter l'accès au logement pour les employés communaux, telles que la priorisation des annonces internes pour les appartements vacants par exemple.

Il a également soulevé l'idée d'une liste d'attente interne pour les employés cherchant un logement, proposant que la gérance contacte en priorité ces employés. Cela, selon lui, n'impliquerait pas de coût supplémentaire et renforcerait la qualité de vie des employés, réduirait l'utilisation des véhicules privés et augmenterait l'attractivité de l'emploi à Vevey.

La question du plan de mobilité a été posée, avec une réponse affirmative de la Municipalité. Un plan est en place, abordant à la fois la mobilité professionnelle (flotte des véhicules de la ville) et personnelle (abonnements demi-tarif, achat de vélos électriques pour ceux ne résidant pas à Vevey).

En réponse, les commissaires ont eu connaissance que les mesures pour informer les employés des logements disponibles seraient envisagées, mais qu'il faudrait éviter de leur donner un avantage injustifié dans l'attribution des logements.

Un commissaire a reconnu l'initiative de prioriser les employés pour l'attribution des appartements, mais a suggéré que l'argument écologique pourrait également s'appliquer à d'autres personnes travaillant à Vevey, pas seulement aux employés communaux.

Il a été souligné que, malgré le manque de logements supplémentaires, les logements d'utilité publique devraient voir le jour conformément à la nouvelle législation.

La question de savoir si la résidence à Vevey a influencé le choix des candidats a été discutée. La réponse a indiqué que bien que ce débat ait eu lieu, la résidence n'est pas un critère prépondérant. La priorité est donnée à la sélection des candidats les plus adaptés au profil recherché, sans privilégier le lieu d'habitation.

Il a été mentionné que les candidatures se font rares dans un contexte de plein emploi, et que la priorité est donnée aux candidats de Vevey, suivie par ceux de la région de Riviera, puis du canton.

La possibilité d'offrir des places de parking avec certains critères a été évoquée, ainsi que l'exploration de mesures dissuasives comme la non-attribution de places de parking. Cependant, il a été souligné que ces mesures ne feraient probablement pas une grande différence, car de nos jours, les gens considèrent avant tout la qualité de vie et les services familiaux disponibles (comme les UAPE).

La commission est également informée que la caisse intercommunale de pension CIP, un propriétaire immobilier, priorise également les employés pour les appartements vacants et ceux-ci en sont informés.

En conclusion, la discussion a révélé que toutes les propositions et démarches sont étudiées pour améliorer l'attractivité et la qualité de vie à Vevey pour les employés communaux.

3. VOTE

Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :

Néant

Détermination de la Commission des finances :

Néant

Délibérations de la commission ad hoc :

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du rapport-préavis N°34/2023, comme suit :

Pour : 10

Contre : 0

Absentions : 1

4. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis N° 34/2023, 30 octobre 2023, concernant le postulat de M. Nicolas Bonjour (VL/Interpartis) « Tous gagnants » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Nicolas Bonjour, intitulé « Tous gagnants » et de le considérer comme réglé.

Pour la commission ad hoc
La Présidente rapportrice



Sandra Marques

Séance terminée à 19h10

Rapport validé le 28 novembre 2023